

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME NATHALIE MANSOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SUBVENTIONS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents puissent être délégués ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°527-2026

Article 2: A compter l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nathalie MANSOIS, conseillère municipale déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Elle participera à la définition et au suivi de la politique municipale en faveur de la vie associative.

Elle entretiendra les relations avec les associations locales et les accompagnera dans leurs projets et leurs démarches.

Elle participera au suivi des demandes de subvention et veillera à la mise à disposition des locaux, des équipements et des moyens municipaux accordés aux associations.

Elle participera à la préparation des manifestations associatives ainsi qu'aux réunions relevant de sa délégation. Elle pourra représenter le Maire lorsque celui-ci l'en chargera expressément.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de la Commune auprès de la CCPAVR et des partenaires institutionnels pour les questions relatives à la vie associative et aux actions associatives menées en partenariat.

Article 3 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature, sous le contrôle du Maire, pour les documents et courriers correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1er, notamment et sans que cette liste soit limitative :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats et conventions relevant des compétences du Maire et des fonctions déléguées, dans la limite

d'un montant de 10 000 € ;

- les certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le 18/08/2026

ID : 027-200077329-20260817-ARR_0561_2026-AI



Article 4 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Nathalie MANSOIS exerce :

- les pouvoirs de police administrative générale et spéciale dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal ;
 - la procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile

Article 5 : En cas d'absence de Mme MALBRANCHE : Mme MANSOIS reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour Madame Nathalie MANSOIS d'exercer sa délégation, notamment en cas d'absence temporaire ou prolongée ou d'empêchement, celle-ci est exercée, pendant cette durée, par Monsieur Christophe CANTELOUP, premier adjoint au Maire.

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui n'est pas dessaisi de sa compétence. La délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par Madame Mme MANSOIS des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Nathalie MANSOIS, conseillère déléguée en charge de la vie associative et des subventions ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

